

## COMMUNE DE COURTHEZON

## DECISION N° 2024/072

**PORTANT: MARCHE ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE (LOT 1) – MMA IARD ASSURANCE REPRESENTEE PAR LA SARL CEGE ASSURANCES CELIA GUIRAUD ET GEOFFREY COUSTON (AGENTS GENERAUX EXCUSIFS MMA)**

**NOUS**, Maire de la Commune de Courthézon

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** la mise en concurrence par procédure adaptée publiée au BOAMP en date du 16/07/2024, portant marché d'Assurances Flotte Automobile (lot 1) et Cyber Risques (lot 2),

**Considérant** la proposition de MMA Iard représentée par la Sarl CEGE Assurances Célia Guiraud et Geoffrey Couston (agents généraux exclusifs MMA) sis 15 Avenue Général Leclerc-84100 Orange concernant le Lot 1 <<Flotte Automobile>> pour un montant de 12.171,15€TTC correspondant à la solution de base et de 1.294€TTC correspondant à la garantie optionnelle GC1 préposés en mission,

**Considérant** que l'offre de cette entreprise répond aux critères de la consultation, il convient de signer le marché à intervenir,

**DECIDE**

**Article 1°** : De signer le marché à intervenir avec MMA Iard représentée par la Sarl CEGE Assurances Célia Guiraud et Geoffrey Couston (agents généraux exclusifs MMA) sis 15 Avenue Général Leclerc-84100 Orange concernant le Lot 1 <<Flotte Automobile>> à compter du 01/01/2025 pour une durée de 4ans soit jusqu'au 31/12/2028.

**Article 2°** : Les dépenses afférentes à cette opération pour une cotisation provisionnelle de 12.171,15€TTC correspondant à la Flotte automobile et de 1.294€TTC correspondant à la garantie optionnelle GC1 préposés en mission seront inscrites au budget de la ville, exercice 2025 et suivants.

**Article 3°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4°** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 14 Novembre 2024

LE MAIRE

Nicolas PAGET



Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 19 NOV. 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-084-218400396-20241114-02024072-AU